



Convention de partenariat relative à l'organisation de la Pause Méridienne

Entre

La **Communauté de Communes du Pays Mélysin**, représentée par son président, M. **René Gibault**,
Ci-après désignée par les termes la Communauté de Communes,

Le **Collège Jean Monnet**, sis 18 route de Jazeneuil à Lusignan, représenté par son principal, M. **Jean-Louis Sachot**,
ci-après désigné par les termes, le collège

Et

L'**association du Foyer Socio-éducatif du Collège**, sis 18 route de Jazeneuil à Lusignan, représentée par
son président, M. Allain, ci-après désigné par les termes, le FSE

Considérant la volonté du collège de développer des activités socioéducatives, artistiques et sportives pendant la pause méridienne

Considérant les objectifs du Projet Educatif Local, validés par le Conseil communautaire en date du 8 décembre 2011, et en particulier l'objectif « développer le partenariat local et accompagner les initiatives locales ».

La Communauté de communes, le collège et le FSE conviennent de ce qui suit :

1. Objet :

La Communauté de communes, le collège et le FSE s'engagent à coopérer pour permettre le développement d'activités socioéducatives, artistiques et sportives pendant la pause méridienne, en ouvrant notamment le collège aux associations locales.

2. Fonctionnement :

La Communauté de Communes :

Elle coordonne le projet avec les partenaires financiers et l'inscrit dans le cadre des activités de son accueil de loisirs pré-ados / ados.

Elle prend en charge, dans la limite de 1 200 € par année civile, les interventions suivantes :

- ✓ **L'atelier Danse animé par l'association « les ateliers chorégraphique » : 407.80 €**
- ✓ **L'atelier mosaïque animé par la Antoine Ferrera : 330 €**
- ✓ **L'atelier slam animé par « Orage Mécanique » : 462.20 €**

Elle intervient trois jours par semaine au collège par l'intermédiaire de son animateur socio-sportif, directeur de l'accueil de loisirs pré-ados / ados, qui propose des temps de rencontre informels, participe à l'atelier web radio et encadre les ateliers de découverte de nouvelles activités sportives ou des tournois multisports. L'animateur rend compte au collège du fonctionnement de ses ateliers, en informant notamment sur les élèves participant et sur ses éventuelles absences.



Le Collège :

Il assure l'accueil des élèves dans ses locaux.

Il identifie un assistant d'éducation chargé de suivre cette action en lien avec l'animateur socio-sportif de la Communauté de communes (choix des intervenants, suivi de la fréquentation, inscription des participants par journée, calendrier...).

Le FSE :

Il assure les relations avec les associations en terme de logistique (information concernant le fonctionnement de la pause méridienne, organisation des plannings, suivi des inscriptions...).

Il prend en charge le coût des interventions non prises en charge par la Communauté de communes, ainsi que l'achat des matériaux nécessaires au fonctionnement des ateliers proposés.

En fin d'année, il transmet à la Communauté de communes un bilan quantitatif et qualitatif des ateliers ayant lieu pendant la pause méridienne.

3. Organisation :

Locaux : le collège met à disposition des locaux adaptés à l'activité pratiquée.

Horaires : 12h15 – 13h les lundis, mardis et jeudis

Emploi du temps : les enfants s'inscrivent à un ou plusieurs ateliers par semaine, pendant un cycle.

Ateliers : les ateliers sont encadrés par des intervenants compétents et expérimentés ; chaque atelier peut accueillir au maximum 12 enfants

Cadre : la Communauté de communes et les associations intervenant dans la pause méridienne s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège

4. Assurances :

Les élèves sont assurés dans le cadre des activités du Foyer Socio-éducatif du collège

Les associations sont assurées en responsabilité civile

Les animateurs de la Communauté de communes sont assurés par SMACL assurance (n° de titulaire : 002537/H)

5. Durée

La présente convention court pendant l'année scolaire 2015/16.

6. Résiliation

En cas de désaccord ou en cas de non respect de l'une des clauses de la convention, les parties mettront en œuvre les moyens à un règlement à l'amiable

Fait à Lusignan le mardi 5 janvier 2016

Le Président

Communauté de Communes du Pays Melusin
René GIBault

Par délégué 

Le Président du

Foyer Socio-éducatif du collège





Le Principal

du Collège Jean Monnet
Jean-Louis Sachot

